



## Programme de subventions estivales pour le rétablissement à la suite des feux de forêt de 2024 en Alberta

### Lignes directrices du programme

#### Aperçu

Afin de venir en aide aux personnes touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta, la Croix-Rouge canadienne invite les organismes communautaires qui offrent des services dans ces communautés ou dans les communautés voisines où des résident-e-s se sont installés temporairement, à présenter une demande au **Programme de subventions estivales pour le rétablissement**. Ces subventions uniques visent à soutenir le **rétablissement des communautés** à la suite des feux de forêt grâce à des **activités ponctuelles** qui renforcent **les liens au sein de la communauté et favorisent le bien-être**.

Pour en savoir plus sur l'aide offerte par la Croix-Rouge canadienne aux personnes, aux familles et aux communautés touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta, rendez-vous sur notre site Web : [www.croixrouge.ca/feuxalberta2024](http://www.croixrouge.ca/feuxalberta2024).

#### Quel est le financement disponible?

Le montant du financement varie de **1 000 \$** à **25 000 \$** pour **chaque projet qui soutient** :

- ✓ **de nouveaux programmes ou de nouvelles activités** qui favorisent le rétablissement des communautés touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta;
- ✓ **des activités ou des programmes existants**, à condition que les fonds servent à les **bonifier** ou à les **adapter** afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière de rétablissement des communautés touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta.

**Soutenir le rétablissement des communautés touchées par les feux de forêt de 2024 grâce à des activités ponctuelles qui renforcent les liens au sein de la communauté et favorisent le bien-être.**



### **Activités estivales**

Activités et programmes estivaux inclusifs et intéressants

- Programmes d'été bonifiés pour les enfants et les jeunes
- Programmes de santé et de bien-être visant à améliorer le bien-être physique et mental
- Activités visant à renforcer les liens avec le territoire ou à reconnecter avec des sites à valeur culturelle ou communautaire

Les activités doivent se dérouler

**du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre**

Faire une demande avant :

**1<sup>er</sup> août 2025**



### **Activités commémoratives**

Rassemblements, événements et activités communautaires pour commémorer les incendies de forêt de 2024

- Rassemblements ou cérémonies soulignant la première année suivant les incendies de 2024
- Journées d'action communautaire ou activités en lien avec le territoire

Les activités doivent se dérouler

**du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre**

Faire une demande avant :

**18 juillet 2025**



### **Retour à l'école**

Initiatives en appui aux éducateur(-trice)s, aux familles et à l'ensemble de la communauté scolaire lors du de la rentrée scolaire

Célébrations de la rentrée  
Activités de soutien à la santé mentale et à l'éducation  
Initiatives élargies de soutien aux familles pour aider les enfants à retourner à l'école en douceur et en toute confiance

Les activités doivent se dérouler

**du 1<sup>er</sup> août au 15 octobre**

Faire une demande avant :

**12 septembre 2025**

**Volets du Programme de subventions pour le rétablissement**

Les organismes peuvent faire une demande dans le cadre de plus d'un volet du programme à condition qu'il s'agisse de **trois projets distincts** visant un volet différent.

Veuillez noter que les subventions **ne peuvent pas** être combinées pour financer un même projet.

### **Activités admissibles**

Les demandes présentées dans le cadre du Programme saisonnier de subventions pour le rétablissement **doivent** :

- ✓ appuyer le rétablissement des communautés et le renforcement des liens;
- ✓ être gratuites; et
- ✓ être inclusives ou ouvertes à tous les membres de la communauté.

## Activités non admissibles

Bien que la Croix-Rouge canadienne souhaite faire preuve de souplesse pour répondre aux besoins en matière de rétablissement ciblés par les communautés, elle n'est pas en mesure de financer certaines activités. Les types d'activités suivants ne sont généralement **pas admissibles** au financement :

- Les activités qui ne sont pas liées aux feux de forêt de 2024 en Alberta.
- Les partenariats avec des événements ou des activités existantes.
- Les subventions pour couvrir les frais d'abonnement ou d'adhésion d'individus.
- Les activités de collecte de fonds ou lucratives.
- Les initiatives générant un profit.
- Les activités qui se déroulent à l'extérieur du Canada.
- Les activités appuyant directement ou indirectement des activités politiques partisans.
- Les activités qui créent un dédoublement de services superflu.
- Les activités qui entraînent un double recouvrement des fonds, par exemple pour des biens ou des services faisant déjà l'objet d'un financement, d'une aide financière accordée par le gouvernement ou d'un remboursement d'assurance.
- Les activités qui ne respectent pas les Principes fondamentaux et les valeurs humanitaires de la Croix-Rouge canadienne.

*Remarque : L'aide directe aux personnes, comme l'achat de matériel ou de fournitures, n'est pas admissible au financement, à moins qu'elle ne soit clairement liée à une activité ou à un programme défini. Les propositions doivent démontrer concrètement comment le matériel demandé soutient des activités précises, ponctuelles et conformes à l'objectif de la subvention, qui est de renforcer les liens au sein de la communauté.*

## Qui peut soumettre une demande?

Les organismes admissibles comprennent les organismes de bienfaisance, les organismes sans but lucratif, les entités municipales, les corps dirigeants autochtones, les écoles et les commissions scolaires qui répondent aux critères suivants :

- ✓ Être inscrits en bonne et due forme auprès d'une entité de réglementation fédérale ou provinciale désignée.
- ✓ Exercer ses activités depuis le 1er janvier 2024 ou avant.
- ✓ Exercer ses activités dans une communauté touchée par les feux de forêt en Alberta ou dans une communauté voisine où des résidentes et résidents se sont installés temporairement.
- ✓ Fournir des services directs aux membres de la communauté touchés par les feux de forêt de 2024 en Alberta.

Les types d'organismes suivants sont généralement non admissibles aux subventions de la Croix-Rouge canadienne :

- Les particuliers
- Les entreprises et autres organisations à but lucratif
- Les organisations politiques
- Les organismes n'ayant pas de siège social ou n'étant pas constitués en société au Canada

## Comment puis-je présenter une demande?

Les organisations intéressées sont invitées à communiquer avec la Croix-Rouge canadienne afin d'avoir une discussion préliminaire visant à déterminer si leur projet correspond aux objectifs du programme de subventions et répond aux critères d'admissibilité. Veuillez envoyer un courriel à [subventionsCRC@croixrouge.ca](mailto:subventionsCRC@croixrouge.ca) pour obtenir plus d'informations.

Remarque : Les organisations peuvent présenter des demandes visant les trois volets du programme saisonnier de subventions. Toutefois, un **même projet ne peut pas être financé en vertu de tous les volets** et plusieurs volets ne peuvent pas être combinés pour financer un même projet.

## Dates importantes

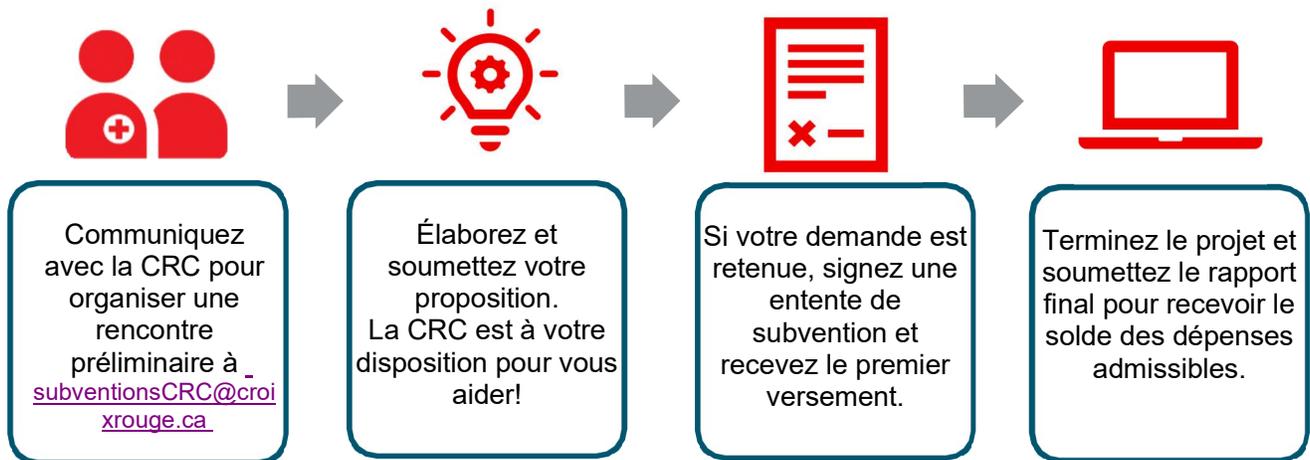
Subvention	Activité estivale	Activité commémorative	Rentrée scolaire
<b>Échéance de soumission de la proposition</b>	<b>1<sup>er</sup> août 2025</b>	<b>18 juillet 2025</b>	<b>12 septembre 2025</b>
<b>Dates possibles des activités</b>	<b>1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre</b>	<b>1<sup>er</sup> août au 15 octobre</b>

Si vous avez besoin de plus de temps pour terminer et soumettre votre proposition, veuillez communiquer avec nous.

Les demandes seront examinées à mesure qu'elles seront reçues jusqu'à la date de fin de chaque programme. La Croix-Rouge canadienne pourrait ne pas être en mesure d'octroyer une subvention à tous les organismes ou à la hauteur du montant demandé.

La Croix-Rouge canadienne recommande aux demandeurs de subventions de réfléchir à la manière dont ils pourraient inclure le soutien à la santé mentale dans leurs projets. L'un des moyens est de communiquer avec la municipalité de Jasper au sujet de son programme Pathfinders : [Municipality of Jasper - Pathfinders](#).

## PROCESSUS



### COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

[subventionsCRC@croixrouge.ca](mailto:subventionsCRC@croixrouge.ca)

SUIVEZ-NOUS!

[croixrouge.ca](http://croixrouge.ca)

